



GemengFiels

AVIS de Publication

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance publique du 24 mai 2024, le Conseil communal a voté « les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2025 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal ». Les taux multiplicateurs en matière de l'impôt foncier ainsi que l'impôt commercial communal ont été approuvés par voie ministérielle en date du 1^{er} juillet 2024 en vue de procéder à la publication. Le texte de ladite délibération est à la disposition du public au secrétariat communal.

Larochette, le 19 juillet 2024

 
Le bourgmestre Le secrétaire
Mirko Martellini Bruno Brunetti

- l'avis a été publié et affiché à la maison communale à partir du 29 juillet 2024; (19 juillet 2024 au 31 juillet 2024 inclus)
- l'avis sera distribué à tous les ménages de la commune dans le prochain bulletin communal ;

Larochette, le 1^{er} août 2024

 
Le bourgmestre Le secrétaire
Mirko Martellini Bruno Brunetti

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

Séance du Conseil communal du 24 mai 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 17 mai 2024
Date de la convocation des conseillers : 17 mai 2024

Présents : Mmes et MM. Mirko MARTELLINI, bourgmestre, Luc JEMMING, échevin, Mme Ana Teresa Marques Lima, échevine, Paul EWEN, Liz HEINTZ, Myriam MARTINS MENDES, Natalie SILVA, Joël WEIS conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire.

Absent, excusé : Luc CLEMEN

**Monsieur Luc Clemen, conseiller communal, donne conformément à l'article 19 bis la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 procuration à Madame Liz Heintz conseillère communale pour tous les points à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal.*

2. Fixation du taux de l'impôt foncier 2025

Le Conseil communal,

Vu la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et notamment ses articles 32 fixant de nouvelles dispositions concernant la définition des catégories d'immeubles et 33 concernant la fixation des taux de l'impôt foncier y relatifs ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

à l'unanimité des membres présents approuve ;

décide de fixer les taux de l'impôt foncier pour 2025 comme suit :

impôt foncier A	Propriétés agricoles	295 %
impôt foncier B1	Constructions industrielles et commerciales	400 %
impôt foncier B2	Constructions à usage mixte	295 %
B5	Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	295 %

	B6	Terrains à bâtir à des fins d'habitation	295 %
impôt foncier	B3	Constructions à autres usages	145 %
	B4	Maisons unifamiliales, maisons de rapport.	145 %

Les recettes estimées y afférentes d'approximativement 34.500,00€ seront comptabilisées sur l'article budgétaire suivant : 2/170/707110/99001.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 10 juin 2024

Le bourgmestre



Le secrétaire



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

Séance du Conseil communal du 24 mai 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 17 mai 2024
Date de la convocation des conseillers : 17 mai 2024

Présents : Mmes et MM. Mirko MARTELLINI, bourgmestre, Luc JEMMING, échevin, Mme Ana Teresa Marques Lima, échevine, Paul EWEN, Liz HEINTZ, Myriam MARTINS MENDES, Natalie SILVA, Joël WEIS conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire.

Absent, excusé : Luc CLEMEN

**Monsieur Luc Clemen, conseiller communal, donne conformément à l'article 19 bis la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 procuration à Madame Liz Heintz conseillère communale pour tous les points à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal.*

3. Fixation du taux de l'impôt commercial 2025

Le Conseil Communal,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux de l'impôt commercial pour 2025 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 23 mai 2002 ;

à l'unanimité des membres présents approuve ;

décide de fixer le taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2025 à 285 %.

Les recettes estimées y afférentes d'approximativement 122.971,55€ seront comptabilisées sur l'article budgétaire suivant : 2/170/707120/99001.

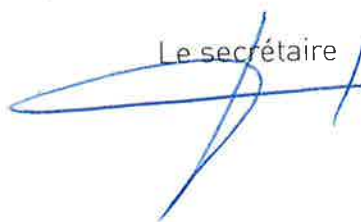
Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 10 juin 2024

Le bourgmestre



Le secrétaire





Commune de Larochette

Finances communales
Impôt commercial communal (ICC)

Date délibération : 24/05/2024

Référence

FC04-2024-A023

APPROBATION

Transmis à la commune de Larochette avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

**Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,**

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 24 mai 2024 prise par le conseil communal de la commune de Larochette transmise en date du 13 juin 2024 relative à la fixation du taux de l'impôt commercial 2025 (Point de l'ordre du jour : 3) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cabasson, le 1^{er} juillet 2024
(s.) Henri

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 2 juillet 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden



Commune de Larochette

Finances communales
Impôt foncier (IFON)

Date délibération : 24/05/2024

Référence

FC03-2024-A027

APPROBATION

Transmis à la commune de Larochette avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

**Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,**

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 24 mai 2024 prise par le conseil communal de la commune de Larochette transmise en date du 13 juin 2024 relative à la fixation du taux de l'impôt foncier 2025 (Point de l'ordre du jour : 2) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cabasson, le 1^{er} juillet 2024
(s.) Henri

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 2 juillet 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden